



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0128

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagonne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0128**

commission principale :

objet : **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-4869 en date du 11 février 2008, la Communauté urbaine a mis en place les nouvelles modalités relatives aux heures supplémentaires.

Un point n'a pas été repris dans le dispositif de cette délibération. Il s'agit de la dérogation concernant la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires relevant de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il convenait au préalable de faire le point avec les directions pour recenser les postes de catégorie B, notamment ceux relevant de la filière technique qui, ponctuellement, nécessitent l'accomplissement d'heures supplémentaires (intervention d'urgence, travaux ponctuels programmés, etc.). L'objectif n'est pas d'encourager le travail supplémentaire au-delà des bornes horaires.

Il est rappelé que la compensation des heures supplémentaires peut être faite, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décrets n° 2000-815, 2002-60 et 2007-1630, respectivement en date des 25 août 2000, 14 janvier 2002 et 19 novembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire le 18 janvier 2008 ;

DELIBERE

1° - Décide l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, des filières administrative, technique, sociale et culturelle, quelle que soit leur situation juridique, à temps complet ou incomplet, qui pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe du restaurant communautaire - comptes 641 180 et 641 310, aux budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - compte 641 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.